



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 63151

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite connaître la position de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la création de centres d'accueil d'enfants autistes mettant en oeuvre l'approche scientifique de l'analyse appliquée du comportement. Ce type de centres existe déjà outre-Atlantique et outre-Manche. Le développement de ces établissements se fonde notamment sur de nombreuses études scientifiques qui ont démontré la pertinence et l'efficacité de l'analyse expérimentale du comportement pour prendre en charge les enfants atteints d'autisme. Cette conception est inconnue ou méprisée en France, alors qu'aucune politique d'évaluation de la prise en charge des enfants autistes n'est menée. Par ailleurs, les critères de définition et de classification de l'autisme fixés par l'Organisation mondiale de la Santé sont ignorés par la France. Dans ces conditions, la réponse actuelle du système français au problème de l'autisme semble totalement inadaptée. C'est pourquoi des professionnels de la psychologie comportementale et des associations de parents d'enfants autistes souhaitent la création d'établissements d'accueil spécialisés, bénéficiant du statut de centres expérimentaux et étant placés sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63151

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3998